

Conditions générales de vente – LA CAHUTE

1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente, révisables à tout moment, s'appliquent à toutes les commandes passées et prestations réalisées par la SRL LA CAHUTE, dont le siège social est établi rue des Coteaux 97 à 4800 VERVIERS immatriculée à la BCE sous le numéro 0795.193.627, directement ou par l'intermédiaire de nos représentants, employés et agents, ci-après dénommé « LA CAHUTE » ou « Le Prestataire ».

Toute commande acceptée par LA CAHUTE, ainsi que tout contrat conclu avec elle, implique nécessairement, à titre de condition essentielle, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui complètent les conditions particulières éventuellement contenues dans nos offres, bons de commande et contrats.

En cas de contrariété entre les conditions générales éventuelles du Client et celles de LA CAHUTE, il est convenu que l'ensemble des conditions générales des parties seront d'application, à l'exception des clauses incompatibles.

L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement de LA CAHUTE sauf renonciation expresse et écrite.

2. Commande

Toute commande confiée à LA CAHUTE ne l'engage qu'après confirmation écrite de sa part. Toute offre que LA CAHUTE émet est faite sans aucun engagement de sa part.

Les modifications apportées par le Client à son bon de commande ou à l'offre ne seront valables qu'à la condition que LA CAHUTE les ait expressément acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le Client avant son exécution, LA CAHUTE se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30 % du montant total de la commande, avec un minimum de 125,00€, sauf son droit de réclamer un préjudice réel plus élevé en justice.

3. Délais

Les délais éventuellement fixés pour les prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf situation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande, auquel cas, LA CAHUTE reconfirmera la possibilité d'honorer ou non, le souhait du Client.

Les circonstances suivantes libèrent LA CAHUTE de ces délais impératifs :

- les cas de force majeure, tel que visé par l'article 9 des présentes ;
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire ;
- si des changements sont décidés par le Client en cours de livraison ;
- si le Client ne fournit pas les informations souhaitées endéans le délai éventuellement spécifié ;

4. Prix et Paiement

Le Client s'oblige à payer à LA CAHUTE le prix dont les modalités sont définies dans l'offre ou lors de la commande ou, à défaut, dans la facture émise par LA CAHUTE.

Les prix sont libellés en euros et s'entendent à l'exclusion de tous frais qui sont à charge du Client.

Les factures sont payables au grand comptant au siège social de LA CAHUTE.

Toute facilité de paiement octroyée par le vendeur à titre gracieux ne peut être invoqué comme constituant une renonciation du vendeur à obtenir le paiement comptant de ses factures.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % du montant resté impayé avec un minimum de 150,00 euros par facture, dans le cas où le client est une entreprise.

Si le client agit à titre privé, et est un consommateur, le montant de l'indemnité forfaitaire est calculée comme suit :

- 20 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros si le solde dû est compris entre 150,01 euros et 500 euros ;
- 65 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2 000 € si le solde dû est supérieur à 500 €.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir à LA CAHUTE par écrit dans les 5 jours calendrier de son envoi. A défaut, la facture sera présumée avoir été acceptée par le Client.

5. Garantie et acceptation des marchandises

Il incombe au Client de vérifier que les Marchandises sont conformes à leurs normes ou spécifications.

Les produits sont présumés être agréés par le Client cinq jours calendrier au plus tard au moment de la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il notifierait à LA CAHUTE.

Les réclamations pour non-réception, manquants ou avariés doivent être transmises dans ce délai qui prend cours à compter de la réception de la marchandise ou de la note d'envoi, et ce, à peine de nullité.

L'introduction de la réclamation ne donne pas le droit de différer le paiement des marchandises fournies intactes.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au cocontractant de déceler au moment de la livraison par un contrôle attentif et sérieux.

LA CAHUTE garantit les produits qu'il livre contre les défauts cachés pour autant que ceux-ci soient invoqués à bref délai.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si le défaut rend, dans une mesure importante le bien impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les éventuelles conditions particulières de la vente.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client devra notifier à LA CAHUTE toute réclamation relative à des éventuels défauts cachés par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours de la découverte de ces défauts.

La garantie est limitée au remplacement des biens viciés. LA CAHUTE pourra procéder au remboursement du Client s'il ne peut procéder au remplacement desdits biens livrés.

Les réclamations de l'Acheteur ne libèrent pas l'Acheteur de son obligation de paiement à l'égard de LA CAHUTE.

Le Client agissant à des fins non professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ses droits.

Conformément à l'article 1649 quater § 2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer LA CAHUTE de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut.

6. Transfert des risques et de propriété

Dans le cadre d'une vente entre professionnels, les marchandises voyagent aux seuls risques et périls de l'acheteur, dès que ceux-ci ont fait l'objet d'un enlèvement au sein des entrepôts du Prestataire ou ont été remis au transporteur chargé de la livraison desdites marchandises.

Conformément à l'article 8 des présentes conditions générales, le transfert de propriété ne s'effectue quant à lui qu'après complet paiement du prix par le Client.

Dans le cadre d'une vente à un consommateur, l'envoi des biens se fait aux risques et périls du prestataire, **sauf lorsque le transport est assuré par un transporteur désigné par le consommateur et que ce choix n'a pas été proposé par l'entreprise.**

Pour les contrats prévoyant que l'entreprise expédie les biens au consommateur, le risque de perte et d'endommagement est transféré au consommateur:

- à la livraison du bien au transporteur non proposé par l'entreprise, sans que le consommateur ne perde les droits dont il dispose à l'égard du transporteur;
- lorsque le consommateur ou le tiers qu'il a désigné et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession des biens.

7. Droit de rétractation

Le Client agissant à des fins professionnelles ne dispose d'aucun droit de rétractation.

S'agissant des prestations relatives à la fourniture de biens périssables, ou de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmenter rapidement, il est précisé ce qui suit :

" Le consommateur ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat ".

8. Clause réserve de propriété

La propriété des biens est conservée par LA CAHUTE jusqu'à ce que lesdits biens aient été entièrement payés, y compris tout intérêt ou frais ou coût accessoire en attente.

À compter de la Date de livraison effective des biens et jusqu'au transfert de la propriété des biens y relatifs, comme prévu dans la présente Clause de réserve de propriété, le Client s'assurera de garder en lieu sûr lesdits biens, à ses propres frais, et en assumer les risques et la responsabilité, dans tous les cas.

En conséquence, tant que les Marchandises et les montants associés n'ont pas entièrement été payés, le Client s'engage personnellement à ne pas transformer ou éliminer les Marchandises en les mettant en gage ou en accordant d'autres droits ou garanties similaires les concernant.

Au contraire, le Client s'engage à veiller constamment à ce que les Marchandises puissent clairement être identifiées comme étant la propriété de LA CAHUTE et à souscrire une assurance correspondante pour couvrir les risques (y compris les cas de force majeure) pouvant apparaître en relation avec les Marchandises, jusqu'à ce que les Marchandises aient entièrement été payées.

En cas de défaut de paiement en temps voulu d'une facture unique, toutes les Marchandises en possession du Client qui n'ont pas entièrement été payées peuvent être reprises par LA CAHUTE, aux frais et risques propres du Client.

Toute revente de Marchandises par le Client, avant que les marchandises et les sommes associées aient intégralement été payées, entraîne automatiquement la cession des créances et des droits du Client en faveur de LA CAHUTE, à la suite de ladite vente

En cas de faillite ou réorganisation judiciaire ou liquidation du Client, les Marchandises ou, en cas de revente, leur prix et les sommes associées, peuvent être réclamés par LA CAHUTE, conformément aux lois et aux réglementations applicables.

9. Propriété intellectuelle

Le Client s'interdit de poser des actes de nature à contester la validité des droits de propriété intellectuelle de LA CAHUTE, peu importe leur nature, relatifs à ses signes distinctifs, à ses Produits, et à sa marque sur quelque support que ce soit.

10. Force Majeure

La survenance de tout événement tel que notamment, toutes interruptions de la production, de transport ou de livraison, grèves, lock-out, embargos, guerres, attentats terroristes ou conséquences d'attentat, insuffisance de matières premières, épidémies, intempéries et plus généralement, tout événement de nature similaire prévu par la jurisprudence affectant les parties ou leur fournisseur et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives.

La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie par voie recommandée dans les huit jours la preuve de sa survenance. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'évènement à l'autre Partie, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si la force majeure dure plus de 60 jours, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

11. Changement de circonstances

LA CAHUTE peut demander au Client de renégocier le contrat en vue de l'adapter ou d'y mettre fin lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- 1° un changement de circonstances rend excessivement onéreuse l'exécution du contrat de sorte qu'on ne puisse raisonnablement l'exiger;
- 2° ce changement était imprévisible lors de la conclusion du contrat;
- 3° ce changement n'est pas imputable au sens de l'article 5.225 du Livre 5 à LA CAHUTE;
- 4° LA CAHUTE n'a pas assumé ce risque; et
- 5° la loi ou le contrat n'exclut pas cette possibilité.

Les parties continuent à exécuter leurs obligations pendant la durée des renégociations.

En cas de refus ou d'échec des renégociations dans un délai raisonnable, LA CAHUTE pourra saisir le juge compétent et lui demander d'adapter le contrat afin de le mettre en conformité avec ce que les parties auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion du contrat si elles avaient tenu compte du changement de circonstances, ou mettre fin au contrat en tout ou en partie à une date

qui ne peut être antérieure au changement de circonstances et selon des modalités fixées par le juge.

12. Sous-traitance

LA CAHUTE pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la vente à un tiers sans l'accord préalable écrit du Client. Dans ce cadre, le sous-traitant engage sa seule responsabilité dans l'exécution des prestations qu'il effectue et le Client s'interdit par conséquent de réclamer auprès de LA CAHUTE toute réparation d'un dommage direct/ ou indirect qu'elle aurait subi dans l'exécution de celles-ci.

13. Nullité et Résolution extrajudiciaire

LA CAHUTE et le Client reconnaissent et acceptent que le contrat ne pourra être mis à néant ou résolu par l'envoi d'une notification écrite en exécution de l'article 5.59 et 5.90 du Livre 5 du Code Civil.

14. Traitement de données à caractère personnel

Si la fourniture des prestations implique le traitement par LA CAHUTE de données à caractère personnel gérées par le Client, LA CAHUTE effectuera ces traitements conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée dans les traitements de données à caractère personnel et au règlement européen 2016/679.

Une Charte Vie Privée est à disposition du Client sur le site internet de LA CAHUTE.

Le Client reconnaît de manière claire la possibilité de collecte, l'enregistrement et l'utilisation par le prestataire des données personnelles le concernant ainsi que celles de ses propres Clients. Cette collecte de données revêt un caractère purement contractuel.

Le Client est également informé qu'il peut à tout moment demander au prestataire de pouvoir accéder aux données communiquées, de demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou à tout le moins d'obtenir une limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement si celui-ci s'avérait illicite ou à tout le moins obtenir que ses données le lui soient portées en exécution de son droit à la portabilité des données.

En cas de problématique suite au traitement de ses données personnelles, le Client est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale, soit l'autorité de protection des données.

15. Généralités

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation aux droits de LA CAHUTE de réclamer, à sa convenance, en cas de non-paiement ou en cas de non-respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

Le fait que LA CAHUTE décide, à un moment donné, de ne pas appliquer l'une des clauses de ces Conditions générales de vente en ligne ou des Mentions légales, n'entraîne en aucun cas renonciation définitive à ces clauses.

La non-validité de l'une des dispositions de ces conditions générales est sans incidence sur l'application effective des autres clauses.

Les modifications éventuelles des présentes conditions générales sont applicables aux nouvelles commandes.

16. Compétence – droit applicable

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et / ou l'exécution du contrat conclu entre LA CAHUTE et le Client sera exclusivement soumise aux tribunaux de Liège, division Verviers.

Le droit applicable est le droit belge, à l'exclusion de tout autre droit.

